

Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 20 février 2024

Le 20 février 2024 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Saint Martin de Ribérac sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 13 février 2024 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice	58
Nombre de membres titulaires présents de la 2024-04 à 2024-06	40
Nombre de membres titulaires absents de la 2024-04 à 2024-06	18
Nombre de membres titulaires présents de la 2024-07 à 2024-13	41
Nombre de membres titulaires absents de la 2024-07 à 2024-13	17
Nombre de membres titulaires présents de la 2024-14 à 2024-2021	42
Nombre de membres titulaires absents de la 2024-14 à 2024-21	16

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	40	Bernadette Bazinet – Janick Laville -Jean-Didier Andrieux - Pascal Devars – Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Yves Mahaud – Philippe Bogaert -Alfred Gonnard – Jean-Marcel Beau – Daniel Bonnefond -Joël Constant – Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye – Clément Lemerancier -Gilles Mercier – Catherine Bezac-Gonthier – Laurent Casanave – Dominique Caillou – Catherine Esculier – Romain Perruchaud – Philippe Chotard – Jean-Pierre Chaumette – Pierre Guigné – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël de Luca – Gérard Caignard - Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier – Philippe Dubourg – Pierre Janailac – Denis Ferrand – Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud
Suppléants présents	1	Jacques Foulon – Commune de Grand-Brassac
Titulaires absents	18	Allain Tricoire -Jean-Pierre Prigul -Christine Berthé – Lisa Boyer – Corinne Ducoup – Philippe Boismoreau – Géry Denis – Nicolas Platon – Christine Laurent – Bernard Saint Martin – Christophe Rossard – Francis Duverneuil (de la délibération 2024-04 à la délibération 2024-13) –Priça Mortier (de la délibération 2024-04 à 2024-06) Jean-Claude Arnaud – Julie Bordet – Edwige Badel – Joëlle Saint Martin – Muriel Morlion
Procurations	13	Allain Tricoire à Brigitte Pourtier Jean-Pierre Prigul à Ludovic Gillaizeau Lisa Boyer à Bernadette Bazinet Géry Denis à Francis Lafaye Nicolas Platon à Catherine Bezac-Gonthier Christine Laurent à Catherine Esculier Bernard Saint Martin à Philippe Chotard Christophe Rossard à Philippe Dubourg Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet Julie Bordet à Denis Ferrand Edwige Badel à Pierre Janailac Joëlle Saint Martin à Marion Lafaye Muriel Morlion à Patrick Lachaud

Le conseil débute avec le mot d'accueil de Jean-Pierre Paretour, Maire de Saint Martin de Ribérac, il précise qu'un moment de convivialité sera partagé à la fin de la réunion.

Le Président remercie le maire de Saint Martin de Ribérac de son accueil, et remercie les élus de leur présence.

Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Les procès-verbaux des conseils du 30 novembre 2023 et du 13 janvier 2024 ont été adoptés à l'unanimité.

Murielle Cassier est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président informe d'une modification à l'ordre du jour concernant l'ajout de la délibération n° 2024-22 : Projet de motion relatif au soutien aux agriculteurs, le conseil communautaire à l'unanimité accepte cette modification.

Présentation par Olivier Guignot, Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) sur les dérogations aux règles de lien en matière de taux de la taxe d'habitation.

Les collectivités vont recevoir les états de fiscalité vers le 15 mars.

Les communes auront la possibilité d'augmenter le taux de la taxe d'habitation de manière dissociée sans augmenter le taux de taxe foncière bâti. Le législateur a ouvert la possibilité de majorer cette taxe sur les résidences secondaires à partir de cette année de manière dissociée sous deux conditions :

Les communes ne peuvent augmenter le taux que si leur taux ne dépasse pas 75% du taux moyen constaté pour les communes du département. Si elles ne dépassent pas le taux de ce plafond, elles ne pourront augmenter que de 5 %. C'est le même principe pour les EPCI avec taux moyen national de 9.19%.

C'est un dispositif dérogatoire qui sera marqué dans les états 1259 avec le taux indiqué par communes, le plafond et la possibilité ou non de voter la majoration. C'est un cadre réglementaire, il ne sera pas possible de dépasser le taux.

Le taux moyen départemental est de 11.73 % ce qui veut dire que le plafond à 75 % est de 8.95 %. Sur le territoire de la Communauté de Communes, on a une moyenne de 9.49 % sur le taux de la TH sur les résidences secondaires, soit 19 communes qui ont un taux inférieur à 8.95 %. Les communes sous ce taux auront la possibilité librement de remonter le taux de manière individualisée.

Pour la Communauté de communes, il n'a pas les chiffres nationaux, l'an dernier le taux moyen national des EPCI était de 9 %, l'EPCI ne pourra pas voter une augmentation.

Autre mesure 2024 :

-La possibilité d'exonération de certains logements sociaux réhabilités (TFPB) : sous conditions avec l'envoi aux services fiscaux de la déclaration d'achèvement des travaux pour bénéficier d'une exonération sur 25 ans.

-l'AMF aurait transmis une note concernant le délai d'envoi des pièces jointes pour les budgets aux conseillers qui passerait de 5 à 12 jours ;

-De plus une jurisprudence est tombée sur l'obligation de signer les délibérations par le maire mais également par le secrétaire de séance.

1- Pôle Administration Générale**1-1 Ressources Humaines – Rapporteur Yves Mahaud****Délibération n° 2024-04 : Mandat au Centre de gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance**

La réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par ses agents.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation conclue par la collectivité effectuant sa propre mise en concurrence,
- L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion, en cours d'élaboration.

Si la collectivité décide de délibérer pour se donner la possibilité d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion, elle conservera l'entière liberté de signer ou non cette convention.

La commission AGRH du 25 janvier a donné un avis favorable à l'intention d'adhésion à la convention de participation qui sera proposée par le Centre de Gestion.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le CDG24 prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,
- de donner mandat au Centre de Gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation,
- de prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin que l'assemblée délibérante puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion qui débutera le 1^{er} janvier 2025,
- d'autoriser le Président à effectuer tout acte en conséquence.

Philippe Dubourg précise que les communes ont jusqu'au 08 mars pour délibérer.

Délibération n° 2024-05 : Avenant au contrat du chargé de mission OPAH/RR

Le poste de chargé de mission et d'animation « OPAH-RR » en contrat de projet a été créé par délibération du 07/12/2022 selon les conditions suivantes :

- Temps de travail 35 h hebdomadaires ;
 - Entrée en fonction le 1^{er} mars 2023 pour une durée de 30 mois qui prendra fin le 30 août 2025.
- L'indice de rémunération fixé à l'IM 359 a été modifié le 1^{er} avril 2023 à l'indice 415.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de modifier à compter du 1^{er} mars 2024 les conditions du contrat de la manière suivante :

- Le calcul de la rémunération de l'agent est modifié par référence à l'indice majoré 442 au grade de rédacteur à compter du 1^{er} mars.

Délibération n° 2024-06 : Modifications de l'annexe 1 du règlement intérieur : Autorisations Spéciales d'Absence

Il est proposé au de se prononcer sur la modification de l'annexe du règlement intérieur concernant les autorisations spéciales d'absence selon les éléments ci-après :

1- Autorisations spéciales d'absences (ASA) pour décès d'un enfant :

La collectivité, dans ses ASA, avait jusqu'alors réservé le même traitement à l'enfant du conjoint qu'à l'enfant de l'agent. Actuellement, les autorisations sont définies ainsi à la CCPR :

-décès d'un enfant ou d'une personne dont l'agent a la charge effective et permanente :

De plus de 25 ans : 5 jours ouvrables

De moins de 25 ans : 7 jours ouvrés + 8 jours complémentaires

La loi n°2023-622 du 19 juillet 2023 modifie la rédaction de l'article L622-2 du CGFP et augmente le nombre de jours d'autorisation d'absence qui doit être accordé à un agent en cas de décès de son enfant.

De plus, la loi introduit une distinction selon que l'enfant à ou non lui-même des enfants :

Nouvelles dispositions législatives :

Décès d'un enfant <u>âgé de plus de 25 ans</u>	Si l'enfant n'a pas d'enfant	12 jours ouvrables d'ASA
	Si l'enfant a des enfants	14 jours ouvrables d'ASA + 8 jours d'ASA pouvant être prise (le cas échéant de manière fractionnée) dans un délai d'un an à compter du décès
Décès d'un enfant <u>âgé de moins de 25 ans</u> L'agent est le parent de l'enfant. L'agent a la charge effective et permanente de l'enfant.		14 jours ouvrables d'ASA + 8 jours d'ASA pouvant être prise (le cas échéant de manière fractionnée) dans un délai d'un an à compter du décès

Il est proposé de se prononcer sur l'octroi d'autorisations spéciales d'absences (ASA) pour décès d'un enfant, pour l'enfant du conjoint dans les mêmes conditions que pour l'enfant de l'agent suite aux modifications législatives récentes de la manière suivante :

Décès d'un enfant <u>âgé de plus de 25 ans</u> L'agent est le parent de l'enfant. L'agent a la charge effective et permanente de l'enfant.	Si l'enfant n'a pas d'enfant	12 jours ouvrables d'ASA
	Si l'enfant a des enfants	14 jours ouvrables d'ASA + 8 jours d'ASA pouvant être prise (le cas échéant de manière fractionnée) dans un délai d'un an à compter du décès
Décès d'un enfant <u>âgé de moins de 25 ans</u> L'agent est le parent de l'enfant. L'agent a la charge effective et permanent de l'enfant.		14 jours ouvrables d'ASA + 8 jours d'ASA pouvant être prise (le cas échéant de manière fractionnée) dans un délai d'un an à compter du décès

Cette proposition a reçu l'avis favorable du CST du 15 novembre 2023.

2- ASA jurys de concours (sous réserve de l'avis du CST du 15 février 2024) :

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de se prononcer favorablement sur l'octroi de 6 jours maximum par an d'ASA pour les agents de la collectivité exerçant en qualité de jurys de concours. Cela concerne les concours de la fonction publique territoriale et les BPJEPS.

Délibération n° 2024 -07 : Contrat d'engagement éducatif (CEE)

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération pour mieux répondre au fonctionnement particulier des centres de loisirs.

Ces contrats concernent les animateurs recrutés spécifiquement pour l'accroissement d'activité pendant les vacances scolaires. La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte la création et le recrutement d'un contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur pour un salarié mineur. La base forfaitaire journalière est fixée à 45€ bruts pour une durée maximale de 35h hebdomadaires.

- 1 contrat à raison de 7 heures journalières maximum pour un total de 6 jours à compter du 21 février 2024 et jusqu'au 4 mars 2024.

Délibération n° 2024-08 : Créations de postes et modification du tableau des effectifs (Cf annexe en lien)

Suite à l'avis favorable de la commission AG/RH en date du 07/12/23, il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique à 35h hebdomadaire suite à la demande de stagiairisation au 01/05/2024 d'un agent actuellement en CDD depuis 2 ans aux services techniques ;

Suite à l'avis favorable émis par la commission AG/RH en date du 25/01/2024, il est proposé la stagiairisation de 4 agents actuellement en CDI dans la collectivité :

- 1 poste d'adjoint administratif à 35h hebdomadaire suite à la demande de nomination stagiaire au 01/05/2024 d'un agent en CDI au service à la population ;
- 1 poste d'adjoint technique à 27h hebdomadaire suite à la demande de nomination stagiaire au 01/05/2024 d'un agent en CDI au service à la population ;
- 1 poste d'adjoint technique à 21h hebdomadaire suite à la demande de nomination stagiaire au 01/05/2024 d'un agent en CDI au service à la population ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à 17h hebdomadaire suite à la demande de nomination stagiaire au 01/05/2024 d'un agent en CDI au service à la population.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de se prononcer favorablement sur la modification du tableau des effectifs.

1-2 Commande Publique - Rapporteur Jean-Didier Andrieux

Délibération n°2024-09 : Exonération des pénalités suite au retard de livraison d'un tracteur neuf et de son épareuse

Dans le cadre du marché relatif à l'achat d'un tracteur neuf et de son épareuse, la société ETS CHAMBON FILS a été retenue pour un montant de 164 670 € HT, soit 197 604 € TTC,
La livraison du tracteur et de l'épareuse ont eu lieu le 16 janvier 2024, pour un délai contractuel de livraison qui était fixé au 13 décembre 2023, soit un dépassement de 34 jours,
Les modalités de calcul sont décrites à l'article 29.1 du CCAP comme suit :

Article 29.1 Pénalités de retard de livraison du matériel

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-FCS, en cas de retard dans la livraison des fournitures, le titulaire subira une pénalité journalière de 150 euros HT par rapport au délai de livraison indiqué dans l'acte d'engagement.

Article 29.3 Exonération des pénalités

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Article 29.4 Mise en œuvre des pénalités

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-FCS, les pénalités de retard sont appliquées par simple constat du retard par l'acheteur et sans mise en demeure préalable de l'opérateur économique.

Le calcul des pénalités de retard s'élève à :

150 € HT x 34 jours = 5 100 € HT

En raison du retard de livraison d'une pièce de l'épareuse par le fabricant, l'entreprise CHAMBON n'a pu livrer le tracteur et l'épareuse dans le délai contractuel.

Il est demandé au conseil communautaire d'exonérer les pénalités de retard pour un montant de 5 100 € HT à la société ETS CHAMBON FILS.

Laurent Casanave : « Ce n'est pas la première fois qu'on exonère de pénalités, à l'avenir ne faudrait-il pas être plus souple dans l'écriture des CCAP et alléger les pénalités ? Ou sinon il faut décider de les appliquer. Le délai fait partie de la mise en concurrence en exonérant, on fausse la concurrence, il faudrait prendre une décision claire pour que cela ne soit pas récurrent ».

Jean Didier Andrieux : « Je fais partie de la commission d'appel d'offre, pour cette affaire le critère "délai" n'était pas pertinent, car il était fixé à un an, et il n'a pas eu d'incidence sur la détermination du candidat. A l'avenir, nous réfléchissons à ne plus le mettre sauf en cas de besoin impératif de livraison à une date fixée. »

Pierre Janaillac : « Si des indemnités sont prévues, ne pas les appliquer est un signal vis-à-vis des fournisseurs qui peuvent se dire : on peut mettre le délai que l'on souhaite, car nous n'avons pas de pénalités, quelle que soit la période ». On se doit de pénaliser l'entreprise qui va se retourner vers son fournisseur puisque le problème était la non-disponibilité d'une pièce. ».

Régis Defraye : « Le contrat doit être respecté par les deux parties, on fait un cadeau de 5 100€ à l'entreprise Chambon, ce n'est pas un bon signal. Par rapport aux aspects budgétaires, ce serait mieux de les garder pour des activités économiques ou culturelles ».

Philippe Chotard : « Dès lors qu'il y a procédure de marché chacun doit appliquer la règle du jeu, si on prend des libertés dans ces domaines, on fragilise la relation de la collectivité avec ses fournisseurs, Effectivement comme l'a dit Pierre Janaillac ce n'est pas l'entreprise Chambon qui sera pénalisée, mais le fabricant. En tant que collectivité publique, nous devons être exemplaires et appliquer les règles des clauses du cahier des charges. Dans l'intérêt des finances de la collectivité, il faut écarter cette remise de pénalités.

Le conseil communautaire à la majorité (12 abstentions, 13 contre) décide d'exonérer les pénalités de retard pour un montant de 5 100 € HT à la Société Ets Chambon et fils.

2- Pôle Développement Territorial – Aménagement – Habitat

2-1 Développement touristique – Rapporteur Jean-Pierre Chaumette

Délibération n°2024-10 : Adhésion 2023 au Comité départemental du tourisme (CDT) de la Dordogne

Le CDT de la Dordogne anime la politique touristique sur le département pour le compte du Conseil départemental. Dans l'objectif d'associer plus largement les acteurs en charge du tourisme, il a été proposé en assemblée générale d'élargir la gouvernance et cet organisme en associant les EPCI en charge de la compétence tourisme.

Le montant de la cotisation forfaitaire d'adhésion est fixé à 1 000 euros pour les EPCI dont le nombre d'habitants est compris entre 10 000 et 20 000.

Il est ainsi proposé l'adhésion de la CCPR à hauteur de 1 000 euros pour l'année 2024 afin d'associer le territoire aux orientations et aux actions de la Dordogne.

Il est également proposé que la collectivité soit représentée par Monsieur Jean-Pierre Chaumette, Président de l'OTI et Vice-président en charge du développement touristique à la CCPR.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver l'adhésion 2024 au CDT de la Dordogne ;
- d'approuver la cotisation correspondante à cette adhésion ;
- d'approuver la désignation de Jean-Pierre Chaumette pour représenter la CCPR ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette adhésion et à cette nomination.

Délibération n° 2024-11 : Tarifs 2024 applicables aux régies de l'OTI, de la Maison de la Dronne et du Site des tourbières de Venduire

Considérant que certaines prestations à caractère touristique sont facturées aux usagers et aux prestataires, il est proposé au conseil communautaire d'appliquer les tarifs suivants à l'OTI et aux sites touristiques intercommunaux pour l'année 2024 :

SERVICES	
• Adhésion prestataire	- 24€/an (dégressivité de -50% à partir de la 2 ^{ème} annonce pour un même prestataire)
LIBRAIRIE	
• Topo guide pdipr	- 2.30 € ou 3.00 € ou 3.50 € (suivant le territoire)
• Plan guide vt	- 2.00 €
• Carte Postale	- 0.50 € ou 1.00 € (suivant la carte)
• Livre « Balade et rando au fil de l'eau »	- 13,50 €
• Livret des randos du Périgord inattendu	- 4,50€
SERVICES	
• Photocopie A4	- 0.30 € (n&b) et 0.50€ (couleurs)
• Photocopie A3	- 0.80 € (n&b) et 1.00€ (couleurs)
• Dépôt de dépliant (prestataire hors CCPR)	- 30.00 €
SAC A DOS DU PETIT EXPLORATEUR	
VENTE	
• Vente du sac sans livret	- 11.00 €/sac
• Vente du livret seul	- 4.00 €/livret
LOCATION	
• Location du sac	- 10.00 €/sac
• Perte ou non remise du sac à dos entier	- 15.00 € (soit l'équivalent d'un achat)
• Perte ou non remise du matériel	- 5.00 €
Dégressivité de 50% à partir du 3 ^{ème} sac loué (Le sac à dos peut être loué au maximum pour 7 jours)	
DORDOGNE EN FAMILLE	
• Dordogne en Famille MDT (Parcours extérieur)	- Gratuit

<ul style="list-style-type: none"> • Dordogne en Famille MDD (Journée au moulin - barque matin et atelier après-midi) 	- 7,00 €/pers (pour les 5 à 12 ans)
VISITES ET ANIMATIONS	
<ul style="list-style-type: none"> • Animation ou atelier • Visite commentée groupe (mini 10 pers) • Visite commentée simple à la MDT • Visite à thème ou Visite nocturne (Pour la MDD - 5 pers maxi pour les barques – hors D. en Famille) 	<ul style="list-style-type: none"> - 5.00 €/pers (tarif unique) - 3.00 €/pers (tarif unique) – Gratuité pour 1 accomp. - 5,00 €/pers (+ de 12 ans) – Gratuit (- de 12 ans) - 8,00 €/pers (+ de 12 ans) - 4,00 €/pers (- de 12 ans)
BALADE LIBRE EN BARQUE (MDD)	
<ul style="list-style-type: none"> • Barque à rames 1h (6 pers maxi) 	- 15.00 €/barque
CARTES DE PECHE (MDT)	
<ul style="list-style-type: none"> • Carte de pêche (pour 1 an) • Carte de pêche (à la journée) • Enfant de – de 6 ans 	<ul style="list-style-type: none"> - 15.00 €/pers - 3.00 €/pers - Gratuit
SOUVENIRS DES TOURBIERES (MDT)	
(Un peu de tourbe dans un contenant à définir)	
<ul style="list-style-type: none"> • L'unité 	- 4.00 €
BOISSONS	
<ul style="list-style-type: none"> • Boissons soda • Bouteille d'eau (50cl) • Café 	<ul style="list-style-type: none"> - 2.00 € - 1.00 € - 1.00 €

Il est également proposé la validation d'un tarif préférentiel pour les clients des campings sur présentation d'un justificatif, c'est-à-dire la réduction de 1€ sur les tarifs :

- Dordogne en Famille
- Visites et animations

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs suivants à l'OTI et aux sites touristiques intercommunaux pour l'année 2024 ainsi que la validation d'un tarif préférentiel pour les clients des campings sur présentation d'un justificatif, c'est-à-dire la réduction de 1€ sur les tarifs, Dordogne en famille et visites et animations.

Jean-Pierre Chaumette précise que ce sont des tarifs adoptés tous les ans et qu'il n'y a presque pas de modifications.

Délibération n°2024-12 : Tarifs 2024 applicables à la régie de Beauclair

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs suivants pour le site de Beauclair pour l'année 2024, en sachant que les tarifs en vigueur pour les gîtes restent inchangés et qu'une modification est proposée seulement comme suit sur les locations de salles et l'option liée à la location de draps :

LOCATION DRAPS	
<ul style="list-style-type: none"> • Grand lit • Petit lit 	<ul style="list-style-type: none"> - 10.00 €/lit - 5.00 €/lit
LOCATION SALLES	
<ul style="list-style-type: none"> • Salle de Réunion (60 personnes) • Salle de Bar et Cuisine (35 personnes) • Forfait pour les 2 	<ul style="list-style-type: none"> - 150,00 € - 200,00 € - 300,00 €

Par ailleurs, la refacturation des frais d'eau et d'électricité dans le cadre de mise à disposition gracieuse d'un pavillon sera calculée sur le prix réel du Kwh d'électricité et du m3 d'eau figurant sur les dernières factures acquittées par la CCPR.

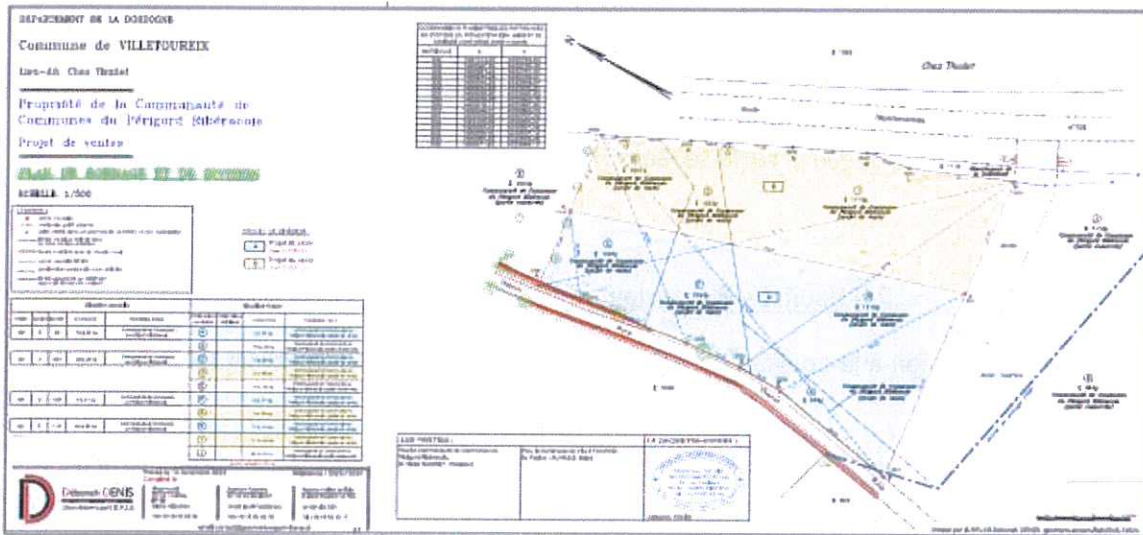
2-2 Développement Economique – Rapporteur Patrick Lachaud

Délibération n°2024-13 : Proposition de vente d'un terrain économique appartenant à la CCPR au lieu-dit chez Thuilet (Villeteureix) à Monsieur Jérémy SORDELET, gérant de l'entreprise « Miroiterie de la Dronne »

La Communauté de communes du Périgord Ribéracois a aménagé deux terrains au lieu-dit « Chez » Thuilet à Villeteureix pour y implanter deux activités artisanales ou commerciales.

Le bornage, la division du terrain et l'étude de sol ont été réalisés.

Monsieur Jérémy Sordelet gérant de l'entreprise « Miroiterie de la Dronne » à Ribérac s'est porté acquéreur du lot B d'une superficie de 3057 m² pour y aménager un nouvel immobilier adapté au développement de son activité. L'avis des domaines n° 11447207 a été sollicité le 09 février 2023.



Le conseil communautaire à l'unanimité (1 abstention) :

- Autorise la vente du lot B à Monsieur Jérémy Sordelet, gérant de la Miroiterie de la Dronne, au prix de 8 € net vendeur le m², soit un prix total de 24 456 €.
- Désigne l'Etude de Maître Morlion, Notaire à Ribérac, pour établir l'acte de vente
- Autorise le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités administratives relatives à cette vente

Philippe Chotard : « Je souhaiterais avoir une précision, s'agit-il d'une extension des activités de l'entreprise ou d'un transfert au détriment de la commune qui est aujourd'hui le siège de l'entreprise » ?

Patrick Lachaud : « Il s'agit du transfert de l'activité, car l'entreprise a beaucoup de difficultés à se faire livrer, par manque de place de parking. Les livreurs sont obligés de se garer sur la route. Ce transfert laissera un local économique disponible qui pourra être affecté à une autre activité plus adaptée ».

Philippe Chotard : « Quel est le nombre de salariés actuellement » ? Patrick Lachaud : « Deux personnes travaillent au sein de cette structure, un gérant et un employé ».

Délibération n°2024-14 : Besse et Aupy Technologie : Autorisation donnée au président de signer un avenant à la convention de mise à disposition

Par délibération 2023-116 bis du 30 mai 2023, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer avec Monsieur Kevin Viaud, gérant de « Besse et Aupy Technologie » une convention d'occupation des locaux et de ses extérieurs jusqu'au 31 décembre 2023. Pour rappel, à consistance des locaux est la suivante : une partie du foncier composé de quatre terrains et d'un immobilier de 4 278 m².

Cette convention d'occupation était conclue à titre gracieux à partir du 1er juin 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. En attendant la signature de l'acte de vente à intervenir entre la CCPR et « Besse et Aupy Technologie », le conseil communautaire à l'unanimité autorise le président ou son représentant à signer un avenant à la convention, à titre gracieux, jusqu'au 30 juin 2024.

Patrick Lachaud : « Aujourd'hui, la CCPR a validé la réception des travaux qu'elle devait mettre en œuvre pour la réhabilitation de l'atelier. Nous sommes en attente du DGD de l'entreprise Duvergt pour pouvoir déterminer l'enveloppe totale exacte du coût de la réhabilitation. Puis ces éléments seront transmis au notaire pour rédiger l'acte. Nous mettons tout en œuvre pour que la vente se réalise dans les plus brefs délais.

2-3 Habitat – Rapporteur Francis Lafaye

Délibération n° 2024-15 : Adhésion à la convention Paquet Energie 2024-2026 du Syndicat Départemental d'Energies (SDE) de la Dordogne

Le SDE 24 développe des actions par le biais de son Service Energies et propose de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative de son service en matière d'énergie afin de répondre, au mieux, aux différents enjeux de transition énergétique. A ce titre, elle propose une convention d'adhésion désignée Paquet Energie.

La CCPR adhère au Paquet Energie depuis 2016 et nous avons renouvelé le conventionnement pour la période 2021-2023.

La commission Aménagement de l'Espace a souhaité poursuivre son adhésion puisqu'elle permet la mise en œuvre d'actions dans le cadre de notre Programme Local de l'Habitat en réalisant notamment des audits énergétiques des logements communaux et intercommunaux. Cette convention est également utilisée pour l'amélioration des performances énergétiques de notre patrimoine et pour nos actions avec les agents au titre de la sobriété énergétique.

Enfin, pour accompagner l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois dans des démarches de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des gaz à effet de serre, l'adhésion annuelle des 44 communes au Service Energies du SDE 24 sera prise en charge par la Communauté de communes du Périgord Ribéracois, soit une adhésion d'un montant total de : 7 875 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention Paquet Energie 2024-2026.

Délibération n° 2024-16 : Attributions de subventions dans le cadre du PIG-Habitat

Dans le cadre du PIG 2022, la CCPR est tenue d'assurer le suivi des dossiers de demande d'aide validés en commission Anah jusqu'au versement du solde des aides.

Commune	Nature des travaux	Montant TTC des travaux	Montrant HT retenus pour le calcul des aides	Subvention ANAH	Autre	Subvention CDC
Lisle	Travaux énergie	31 461.46€	20 000€	15 605€	CD24 : 500€	500€ ASE : 200€
Paussac et St Vivien	Travaux énergie	26 531.32€	20 000€	12 119€	CD24 : 500	500€ ASE : 200€
Parcouf Chenaud	Travaux énergie	20 729.87€	18 800.91€	10 900€	Cd 24 : 500€	470€ ASE : 200€
St Aulaye	Travaux Autonomie	7 320.50€	6 655€	3 328€	Caisse de retraite : 3 500€	166.38€
La Jemaye Ponteyraud	Travaux énergie	16 759.20€	12 051€	8 730€	CD24 : 500€	501.28€ ASE : 200€

A ce titre, le conseil communautaire à l'unanimité décide de se prononcer favorablement sur le versement de la subvention des propriétaires ayant terminé leurs travaux. Ils ont perçu l'aide de l'Anah, il convient désormais de leur verser la subvention qui leur a été attribuée au dépôt de leur dossier.

Délibération n°2024-17 : Attributions de subventions dans le cadre de l'OPAH-RR

Dans le cadre de l'OPAH 2023, nous devons verser les subventions des propriétaires ayant terminé leurs travaux. Ils ont perçu l'aide de l'Anah, il convient à présent de leur verser la subvention qui leur a été attribuée au dépôt de leur dossier instruit en régie.

Commune	Nature des travaux	Montant TTC des travaux	Montrant HT retenus pour le calcul des aides	Subvention ANAH	Autre	Subvention CDC
Tocane St Apre	Travaux autonomie	4550.51€	4000.20 €	1400€		200.01€
Bertric Burée	Travaux énergie	38 767.85€	35 000€	19 000€		875€ ASE : 100€
St Méard de Dronne	Travaux énergie	21 957€	20 632.49€	11 816€	Cd 24 : 1500€	515.81€
St Paul Lizonne	Travaux Autonomie	5 641.23€	5128.39€	2564€	Caisse de retraite : 1000€	256.42€

Villetoueix	Travaux Autonomie	5 716.83€	5197.12€	1849€	MDPH / 3608.42	259€
Villetoueix	Travaux Energie	17 011.03€	16 105€	11 968€	CEE 4 000€	402.63€
Grand Brassac	Travaux énergie	24 890.08€	23 592.50€	13296€		589.81€ ASE : 100€
Gout Rossignol	Travaux énergie	38 876.29€	35000€	19000€	CEE : 2 125.04€	875€ ASE : 100€
Tocane St Apre	Travaux énergie	16 188.39€	15 344.45€	5371€	CEE : 4000€	383.61€
Villetoueix	Travaux autonomie	3 363.35€	3 188.01€	1 116€		159.40€
Coutures	Travaux énergie	28 923.28€	27 459.13€	15 230€	CD24 : 500€ Caisse de retraite	786.48€
St Méard de Dronne	Travaux autonomie	3 607.40€	3 279.95€	1 148€		163.97€
Paussac et St Vivien	Travaux énergie	20 485.24€	19 965.76€	11 483€		599.14€

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de se prononcer favorablement sur le versement de la subvention.

Le Président précise que les noms des bénéficiaires ne sont pas affichés, mais les maires sont informés quand un administré bénéficie d'une aide de l'OPAH.

Délibération n°2023-18 : Modification de notre dispositif d'aides à l'habitat applicable à compter de 2024

Le jeudi 25 janvier 2024, la commission Aménagement de l'Espace s'est réunie pour étudier les nouvelles conditions d'aides à l'habitat.

En effet, en plus de notre agrément MAR (Mon Accompagnateur Rénov' obtenu le 03/08/2023), de nouvelles modalités ont été mises en place au 1^{er} janvier 2024 pour les travaux « Energie » :

- Les subventions ont considérablement augmenté,
- Elles sont ouvertes à toutes les ressources de ménages allant du très modeste, modeste, intermédiaire au supérieur,
- Le plafond du montant de travaux subventionnable a augmenté,
- Obligation de fournir un audit énergétique (et non plus un simple diagnostic).

Au regard de ces évolutions, impactantes pour notre service en régie, nous avons dû étudier toute la convention approuvée l'an passé.

1/ Evolutions de la convention OPAH-RR sur le dispositif d'aides

Ces évolutions entraînent ainsi l'obligation pour les ménages d'être accompagnés par un MAR (Mon Accompagnateur Rénov') et de réaliser un audit énergétique dans le cadre des travaux d'énergie. Cet audit engendra une augmentation considérable du coût de fonctionnement de notre service en régie.

Afin de poursuivre notre accompagnement des ménages Très modestes et Modestes, qui bénéficieront de plus d'aides financières de l'Anah (augmentation des % d'aides et du plafond de travaux) nous avons opté pour la suppression des subventions de la CCPR au profit du paiement de leur audit énergétique (environ 500 €/audit). Il nous faudra donc passer un nouveau marché, car aujourd'hui les conditions du marché passé avec l'entreprise Diag+ ne correspondent plus aux critères demandés. Nous devons réaliser des audits énergétiques et non plus des diagnostics.

Compte tenu de l'augmentation des taux et des plafonds de subvention pour les bénéficiaires et compte tenu également que les conditions de ressources pour bénéficier des aides de l'Anah sont supprimées, nous proposons également la suppression des aides financières des travaux autonomie.

Les agents du service continueront à accompagner techniquement et administrativement les personnes souhaitant bénéficier d'aides dans le cadre de Ma Prime Adapt'.

Enfin, concernant les propriétaires bailleurs, nous proposons d'augmenter le nombre de dossiers accompagnés techniquement et financière (cout de l'audit) de deux dossiers à quatre. Pour rappel, un logement représente un dossier. A titre d'exemple dans un immeuble de 3 logements, cela représente trois dossiers.

Tableau récapitulatif des changements :

Thématiques	2023	2024	Nombre de dossiers accompagnés 2023	Nombre de dossiers accompagnés 2024
PO travaux lourds	5 % des travaux plafonnés sur les plafonds de l'ANAH	Plus de subventions	2	2
PO Autonomie	5 % des travaux plafonnés sur les plafonds de l'ANAH	Plus de subventions	18	18
PO Energie	2,5 % des travaux plafonnés sur les plafonds de l'ANAH	Plus de subventions	40	40
PB Travaux lourds	5 % des travaux plafonnés sur les plafonds de l'ANAH	Plus de subventions	1	1
PB Energie	5 % des travaux plafonnés sur les plafonds de l'ANAH	Plus de subventions	1	3

2/Accompagnement de nouvelles ressources dans le cadre de notre agrément MAR

En raison de notre qualité de MAR, nous pouvons également accompagner les ménages aux ressources intermédiaires et supérieures.

Ces ménages qui ne disposaient depuis lors d'aucune aide, peuvent bénéficier d'un taux de subvention pour leurs travaux de rénovation énergétique.

Comme les ménages très modestes et modestes, ils doivent réaliser un audit énergétique et être accompagnés par un MAR.

En plus des aides financières pour les travaux de rénovation énergétique, l'ANAH alloue une subvention supplémentaire, plafonnée à 2 000 € pour l'accompagnement technique.

Ressources	Intermédiaires	Supérieures
Taux de financement plafonné 2 000 €	40 %	20 %

Ces ménages peuvent choisir d'aller vers le MAR de leur choix. En effet, des prestataires privés réalisent aujourd'hui le travail de l'OPAH.

Cette augmentation de travail et d'accompagnement de qualité doit, selon les membres de la commission, être valorisée. Ainsi, nous prendrons l'instruction de ces dossiers, sous réserve d'une participation financière de ces ménages tel que présenté comme suit :

Ressources	Intermédiaires	Supérieures
Audit énergétique	500 €	500 €
Accompagnement sans mandatement	700 €	700 €
Mandatement dépôt de dossiers	300 €	300 €
TOTAL avec toutes les prestations	1 500 €	1 500 €
TOTAL sans mandatement	1 200 €	1 200 €

Ainsi, dès lors qu'un audit sera réalisé et dans l'hypothèse de l'abandon du projet, celui-ci sera toujours facturé. Ensuite, les ménages pourront choisir un accompagnement sans dépôt de dossier ou avec portant les prestations d'accompagnement technique de 700 à 1 000 €.

3/ L'accompagnement des propriétaires bailleurs (hors convention OPAH)

Dans le cadre de l'OPAH nous accompagnons financièrement deux dossiers propriétaires bailleurs situés dans les sept bourgs identifiés (Ribérac, Tocane, Verteillac, Lisle, Villeteureix, St Vincent de Connezac et La Tour Blanche-Cercles). L'aide est de 25 % du montant HT des travaux plafonnés à 15 000 €. De plus, les loyers sont plafonnés pendant six ans. Ces dispositions ne ravissaient pas les éventuels investisseurs, et nous n'avons jamais connu sur le territoire de dossier PB. Le seul qui aurait pu aboutir a été rejeté par l'Architecte des Bâtiments de France malgré rencontre sur le terrain (Ribérac).

Depuis 2024, les conditions de financement sont identiques au dossier énergie (tableau ci-dessus). De plus, il n'y a plus de limite de périmètre de communes et les loyers peuvent être fixés librement. Enfin, toutes les ressources (TM, Mo, Int, et Sup) peuvent y prétendre.

Nous proposons d'aider administrativement et financièrement (coût de l'audit uniquement) quatre propriétaires bailleurs (TM et Mo) dans les sept bourgs identifiés (coût de l'aide = 2 000 € + deux primes sortie de vacances = 1 000€/prime).

Pour les autres ressources (Intermédiaires et Supérieures), qui représenteraient dix dossiers propriétaires bailleurs éventuels, voici la proposition financière :

NB : 1 logement / dossier et 1 dossier = une aide de 2 000 € plafonnée. Dans la limite de trois logements.

Ressources	Intermédiaires	Supérieures
Audit énergétique	500 €	500 €
Accompagnement technique	1 500 €	1 500 €
TOTAL avec toutes les prestations	2 000 €	2 000 €

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- Accepte les nouvelles modalités de la convention OPAH-RR ;
- Choisit d'accompagner dans le cadre de notre agrément MAR, les ménages intermédiaires et supérieurs pour les dossiers énergie, et les propriétaires bailleurs, en respect des conditions financières susvisées ;
- Autorise le Président à passer un nouveau marché pour la réalisation d'audits énergétiques et de signer tout document s'y afférant ;
- Autorise le Président à signer la future convention ANAH conformément aux éléments présentés ci-dessus.

Francis Lafaye : « La Communauté de Commune assure le paiement de l'audit, mais ne verse plus les 5% d'aides comme jusqu'à présent ».

3- Pôle Technique

3-1 Bâtiments – Rapporteur Philippe Dubourg

Délibération n° 2024-19 : Désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du pôle administratif de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois

La Communauté de communes du Périgord Ribéracois a pour projet de construire un pôle administratif à Ribérac au lieu-dit Les Grands Champs permettant de regrouper l'ensemble de ses services répartis en 4 pôles et sur 3 secteurs géographiques différents à Verteillac, Tocane St Apre et Ribérac :

- 1) Le Pôle Administratif,
- 2) Le Pôle Service à la Population,
- 3) Le Pôle Développement Territorial,
- 4) Le Pôle Technique.

La Communauté de communes du Périgord Ribéracois a confié à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le montant total du projet est estimé à 3 000 000 € HT comprenant les enveloppes prévisionnelles suivantes pour les travaux.

Désignation des tranches – Enveloppe prévisionnelle des travaux
Tranche n°1 (ferme) de travaux : Création d'un pôle administratif (et de ses aménagements extérieurs) pour la CCPR Montant de 2 600 000 € HT (valeur de Juin 2023)
Tranche n°2 (optionnelle) de travaux : Entrepôt (80 m ²) Montant de 130 000 € HT (valeur de Juin 2023)

La procédure de concours s'est déroulée de la manière suivante :

- Première phase de sélection des candidats : Le jury a analysé les candidatures et a formulé un avis motivé sur celles-ci. Au vu de cet avis, l'acheteur a retenu trois participants.
- Deuxième phase de sélection des projets et de désignation du ou des lauréat(s) : les participants ont remis anonymement un dossier de projet dont le niveau de conception correspond à une esquisse. Le choix du lauréat a été effectué par le conseil communautaire après avis motivé du jury.

Une prime est allouée aux participants ayant remis des prestations conformes au règlement du concours d'un montant de 8 320 € HT pour la remise de l'esquisse.

A l'issue de la phase 1 du concours en date du 5 septembre 2023 et conformément à l'avis du jury, 3 candidats ont été admis à concourir et à présenter un projet :

Suite à la phase 2 du concours en date du 4 décembre 2023, le jury a classé les projets comme suit :

- 1^{er} COCO ARCHITECTURE (mandataire), ODETEC et ACOUSTICA (co-traitants),
- 2^{ème} DAUPHINS ARCHITECTURE (mandataire), SBC, TEC.INFRA, DIESE, CHRISTOPHE RAULT, EMACOUSTIC, 180° INGENIERIE et PIERRE DABILLY (co-traitants),
- 3^{ème} SELARL ATELIER BULLE (mandataire), ODETEC, EMACOUSTIC et SARL ÎLŌ (co-traitants).

Le conseil communautaire à la majorité (1 abstention, 2 contre) décide :

- De désigner le groupement composé de COCO ARCHITECTURE (mandataire), ODETEC et ACOUSTICA (co-traitants) lauréat du concours de maîtrise d'œuvre.

Philippe Chotard : « Je ne suis pas favorable à l'engagement d'un tel projet dans le contexte actuel. Avant de lancer un concours d'architecture, il serait bien de présenter une délibération à l'assemblée pour mesurer les coûts, les avantages, les inconvénients d'une opération sur le regroupement des services sur un site unique. On constate une évolution positive au niveau du programme, la renonciation de la réalisation d'un hémicycle. Le coût, révisé à la baisse dans une proportion qui reste limitée, démontre que nos échanges ont déjà eu un premier impact. Est-ce qu'il y aura des économies de fonctionnement à la hauteur d'un tel investissement ? Quels sont les avantages fonctionnels attendus, les normes de surface retenues pour la définition de l'espace des bureaux ? Sur ces éléments de programme jamais débattus, je pense que ce ne serait pas trop tard pour le faire. Par ailleurs, dans le contexte budgétaire actuel, engager une dépense aussi importante me paraît une chose sur laquelle nous devons nous interroger.

Dernier point, d'ordre technique, la société ODETEC est présente dans deux groupements, sur un plan juridique ce n'est pas interdit dès lors que la société n'est pas mandataire du groupement, mais c'est extrêmement inhabituel qu'une société se retrouve membre de deux groupements. Si elle avait été membre de trois groupements, elle aurait été sûre d'être retenue. Il y a une confidentialité qui n'existe plus dans les offres, dans les propositions qui sont présentées par un groupement d'architecture puisque cette société peut porter des informations à la connaissance d'un autre groupement d'architecte qui candidate. Pour toutes ces raisons, je voterai contre cette délibération.

Le Président : « Je réponds à vos questionnements, premièrement, nous ne faisons pas de procès d'intention sur une entreprise cotraitante, le jury s'est positionné sans connaître les postulants. ; Deuxièmement, cette délibération ne porte que sur la possibilité d'indemniser les candidats non retenus. Une autre délibération sera proposée pour savoir s'il est possible de financer ce projet afin de lancer la négociation avec le candidat retenu. La délibération aujourd'hui ne nous oblige pas à démarrer ce bâtiment administratif attendu par nos agents. Aujourd'hui l'engagement n'est pas pris ; si nous n'avons pas les moyens de le réaliser, nous ne le ferons pas ».

Philippe Chotard : « Mais nous aurons payé les architectes ». Le Président « Effectivement, nous avons trop attendu, mais vous devriez vous réjouir, car ce bâtiment sera implanté sur Ribérac ».

4- Pôle Service à la Population

4-1 Activités péri et extrascolaires - Rapporteuse Monique Boineau Serrano

Délibération n° 2024-20 : Règlement intérieur des Accueils de Loisirs Péri et extrascolaires

Suite à la nécessité de réorganisation des centres de loisirs pour répondre à la demande des familles, il est proposé de modifier les conditions d'annulation prévues dans le règlement intérieur applicable aux accueils de loisirs de la CCPR comme suit :

« Pour toute annulation, il est obligatoire de prévenir le centre de loisirs concerné ou le secteur Ados (concernant les sorties uniquement) 1 semaine à l'avance, passé ces délais toute absence non justifiée (certificat médical ou nouveau planning professionnel) sera facturée »

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'adopter cette modification du règlement intérieur.

Projet de motion ajouté à l'ordre du jour, soutien aux agriculteurs 2024-22 : Délibération retirée de l'ordre du jour

Le Président : « Le monde agricole s'est mobilisé dernièrement pour dénoncer ses conditions de travail. Lors de l'assemblée générale de l'Union des Maires, il a été évoqué le soutien que devait apporter les élus. Soumettre cette motion est nécessaire pour montrer notre solidarité envers le monde agricole même si la rédaction ne me convient pas tout à fait. Je ne m'imagine pas un monde sans paysans ».

Laurent Casanave : « Je soutiens les agriculteurs, mais la rédaction m'interroge beaucoup, la priorité à mon sens, c'est de les payer au prix juste de leur production. Voter une motion qui dit stop immédiatement aux normes et aux contrôles ça me perturbe, si les normes sont aberrantes, elles le sont également pour les collectivités, je suis conscient qu'il y ait des adaptations à faire, mais on ne peut pas tout stopper, on ne peut pas ignorer que la biodiversité a perdu plus de 30 % ; qu'il y a des problématiques de nappes phréatiques etc... Pour la mise en place des retenues d'eau, il y doit y avoir un partage des usages et des besoins. Je ne suis pas capable de voter cette motion en l'état ».

Le Président : « Cette motion vous est communiquée telle que nous l'avons reçue ».

Pierre Janaillac : « On connaît mon attachement au monde agricole mais, tel que cette motion a été rédigée, il y a des aberrations, des empilements de tâches administratives, on ne peut pas demander aux élus de voter une motion qui dit stop aux contrôles, c'est un peu flou cela manque de précisions. Heureusement qu'il existe des normes et des contrôles. Je m'abstiendrai malheureusement sur cette motion présentée en l'état ».

Le Président : « J'ai le même sentiment que vous, la suppression de toutes les normes tuerait l'agriculture périgourdine. Mais la suradministration que l'on connaît dans nos collectivités, le monde agricole la connaît aussi et il y a d'importantes améliorations à faire. Sur les retenues d'eau, il ne peut pas y avoir d'agriculture sans irrigation même si les cultures et les modes d'irrigation vont changer ».

Patrick Lachaud : « En tant qu'agriculteur, cette motion ne correspond pas du tout à ce que les agriculteurs attendent. Par solidarité, j'ai soutenu le mouvement. Les normes sont obligatoires et nécessaires. Le problème c'est le revenu des agriculteurs, la concurrence déloyale d'autres pays qui déforestent. Il n'y a que le monde agricole qui a le droit de vendre à perte. Le produit est indexé sur le dollar et les cours fixés par des bourses qui se trouvent à l'international. Il faut réguler et si un produit rentre sur le territoire national ou européen avec des conditions de production différentes des nôtres, il faut mettre une taxe à l'importation pour faire baisser le prix des produits français ».

Régis Defraye : « Nous sommes d'accord pour soutenir nos agriculteurs, la commune de Verteillac a voté une motion en janvier, mais elle fait part des problématiques de notre monde rural, là cette motion n'en fait pas part ».

Le Président : « Je vous propose de retirer cette motion et d'en rédiger une autre qui sera soumise au prochain conseil ».

Daniel Bonnefond : « La concurrence déloyale est le plus grand problème, je vous invite à regarder le reportage sur France 5 « Nous paysans » qui résume les problématiques du monde agricole et à propos du revenu des agriculteurs, un article du Monde, début février, est également très intéressant à lire ».

Laurent Casanave : « Il faut également voir notre comportement de consommateur, soutenir les agriculteurs et acheter local »

Jean-Pierre Paretour : « En tant qu'agriculteur, j'accueille avec beaucoup d'attention et d'émotion votre soutien. On voit que le monde agricole est en difficulté et le consommateur a aussi son rôle à jouer. J'espère que les comportements vont changer, et pour une fois les médias sont de notre côté ». Je vous invite à continuer nos échanges autour d'un repas convivial.

Fin de la réunion à 20h35

Le Président de la Communauté
De Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet

La secrétaire de séance
du 20 février 2024
Murielle Cassier



Délibération n° 2024-21 : Proposition de motion en soutien au projet PGP Farmer à Petit-Bersac

La Présentation du projet est faite par Sara Wenig, Marina Ballam et Gilles Mercier.

Gilles Mercier : « Le 19 décembre, un recours a été déposé au Tribunal Administratif de Bordeaux, il a été déposé au nom de huit riverains et de l'association Sepanso de la Dordogne. En tant que Maire de Petit-Bersac il est soucieux par ce recours. C'est un projet d'un investisseur privé. Tout le conseil municipal soutient le projet compte tenu de l'activité que cela générera sur tout le territoire ».

Le Président : « Le projet a été accompagné par nos services pour qu'il réponde le plus possible aux attentes et respecte toutes les règles, les services ont été très vigilants. C'est une nouvelle activité innovante qui peut contribuer à une vie rurale dynamique. Notre souhait est d'être solidaires du maire. Le porteur de projet a fait preuve de bonne volonté et ce qui a été proposé était pertinent ». Il remercie les services et Gilles Mercier de leur présentation.

Patrick Lachaud : « En tant que Vice-Président en charge du développement économique, ce projet d'envergure a retenu notre attention. C'est un habitant de la commune de Petit-Bersac qui est à l'origine du projet, d'où le lieu d'implantation. Pour arriver au dépôt du permis de construire, il y a eu un nombre important d'échanges, notamment avec les services de la Préfecture. Les avis ont été favorables, car les règles étaient respectées Rien n'a été caché, c'est un projet privé porté à connaissance de la collectivité, nous étions soumis à des règles de confidentialité tant qu'il n'était pas abouti. Dans nos territoires, il y a des menaces de fermeture de classes, nous sommes là pour travailler pour l'avenir. Il nous faut des emplois sur notre territoire sinon on perdra une génération de jeunes, qui ira travailler à l'extérieur. Chaque commune sur la communauté de communes voit sa population de jeunes décroître. Il y a effectivement eu des oppositions à ce projet mais une grande majorité de personnes y est favorable. La motion proposée sera un engagement de la collectivité pour apporter un soutien fort à la municipalité de Petit-Bersac à son Maire Gilles Mercier aux habitants et à tout le développement économique.

Bruno Limerat : « Au niveau des procédures au Tribunal Administratif, est-ce un référé classique ? Les opposants vont surement faire appel et les procédures peuvent être engagées sur une période de 3 à 5 ans ».

Marina Ballam : « Pour le moment, il n'y a pas de référé de suspension ».

Gilles Mercier : « Le Ministère de la Justice souhaite que ce soit traité rapidement, les juges sont tenus de traiter les affaires sur environ 18 mois. Je souhaite revenir sur le soutien que l'on a localement, il y a eu des oppositions fortes, mais la majorité des habitants est favorable à ce projet ».

La lecture de la motion est faite, Gilles mercier ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire à l'unanimité adopte la motion en soutien au projet PGP Farmer à Petit-Bersac

Murielle Cassier : « Est-il judicieux que cette motion soit votée en conseil municipal, pour ceux qui sont à côté de Petit-Bersac ? Marion Lafaye : même pour ceux qui sont loin. Michel Desmoulin : « D'autant que nous avons été destinataires d'un mail, ce serait une manière de répondre ».

Le président précise que chaque commune est libre en conseil municipal de présenter cette motion.

Jean-Baptiste Chamouton : « La motion sera envoyée par mail aux communes ».

